

**Yann JEGU**

---

**De:** Pierre HURT  
**Envoyé:** dimanche 19 avril 2020 11:31  
**À:** 'Dan KERSCH (dan.kersch@gouv.etat.lu)'  
**Cc:** 'marco.boly@itm.etat.lu'; 'Xavier BETTEL (xavier.bettel@gouv.etat.lu)'; 'François BAUSCH (Francois.Bausch@gouv.etat.lu)'; Taina BOFFERDING (taina.bofferding@gouv.etat.lu); Henri KOX (henri.kox@gouv.etat.lu)  
**Objet:** urgent suite lettre OAI concernant l'ouverture des chantiers  
**Importance:** Haute

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

Nous nous permettons de vous adresser ci-après **la communication OAI à ses membres** (extraits) du vendredi 17/4/20 après-midi.

Le RGD a été publié vendredi dernier au soir. Les « activités de construction, de rénovation et de transformation » sont intégrées dans l'article 3 (activités restant autorisées par dérogation) du RGD du 18.03.2020.

Mais malheureusement aucune lignes directrices générales de mise en œuvre et de phase de transition pour préparer ce reboot tellement attendu selon la législation en vigueur (sanitaire et autres toujours en vigueur) n'y sont reprises.

Il faudra dans l'urgence au moins clarifier une **méthodologie et définir la hiérarchie de responsabilités**.

**Pour éviter au maximum les actuelles incertitudes humaines et juridiques et pour éviter une perte de temps et d'efficacité de tous les acteurs concernés, nous vous suggérons de proposer au CRTIB en collaboration avec l'OAI et l'ACSSL de mettre en place une telle méthodologie.**

**Voici des extraits de cette communication aux membres OAI :**

La reprise des chantiers était une annonce très attendue par nos membres et par le secteur du bâtiment et l'OAI ne peut que s'en féliciter.

Nous saluons également l'élaboration d'un « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19 » (<https://www.ifsb.lu/toolbox-covid19>).

**L'OAI doit toutefois déplorer que la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et les coordinateurs sécurité santé n'ont pas été associés étroitement aux réflexions du Gouvernement quant aux modalités de reprise des activités sur chantiers, alors qu'il subsiste de nombreuses interrogations et difficultés quant à la situation sanitaire et logistique sur chantiers.**

Quand les entreprises auront-elles les masques, le gel hydro alcoolique et autres matériels pour respecter les mesures proposées ? Certainement pas avant que toutes les populations prioritaires en disposent en nombre suffisant. Nous avons également soulevé, à titre exemplatif, un certain nombre de questionnements dans le [courrier adressé hier au Vice-Premier Ministre et Ministre du Travail](#).

L'OAI regrette également la précipitation d'une annonce d'une reprise des chantiers au lundi 20 avril 2020, alors que le règlement grand-ducal y relatif ne sera publié que sous peu. Dès l'annonce faite le 15 avril 2020 par le Gouvernement, **de nombreux membres OAI ont été aussitôt assaillis par les entreprises, leurs clients et maîtres d'ouvrage, dont ils sont les interlocuteurs privilégiés, au sujet de la reprise des travaux qu'ils souhaitent évidemment hâter.**

La reprise des chantiers ne pourra être que progressive et peut s'avérer complexe dans nombre de cas. Les chantiers pour infrastructures nécessitent un autre traitement que les chantiers du bâtiment.

Les chantiers du second-œuvre nécessiteront plus que probablement une hiérarchisation de l'accès des entreprises, ce qui ne permettra pas à toutes les entreprises une reprise des travaux à partir du lundi 20 avril 2020.

**Une hiérarchie claire des modalités d'une reprise des chantiers aurait dû être séquencée de la manière suivante :**

- Le Gouvernement édicte préalablement des règles organisant la reprise des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19 et les diffuse auprès des professionnels pour leur permettre de prendre leurs dispositions ;
- Chaque maître d'ouvrage décide, en fonction des particularités de sa situation, la reprise des travaux et en discute les conditions et réadaptations des contrats avec la maîtrise d'œuvre et les intervenants ;
- La direction de chantier met en pratique, dans les limites de ses missions et responsabilités, les règles définies ;
- Le coordinateur de sécurité-chantier met à jour son PGSS (Plan général de sécurité et de santé) ;
- Les entreprises de construction sont dûment informées et reprennent les travaux suivant les règles édictées et suivant leur PPSS (Plan particulier de sécurité et de santé) .

Plus largement nous rappelons que si les architectes, ingénieurs-conseils et autres membres OAI sont, dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre, les interlocuteurs privilégiés des maîtres d'ouvrage dont ils défendent les intérêts et assurent la direction de l'exécution des projets, ils ne sont pas toutefois des spécialistes en matière de sécurité sanitaire, ni censés assumer – en dehors des missions contractuellement dévolues - un rôle et les responsabilités d'un « coordinateur de sécurité-chantier Coronavirus Covid-19 ».

Nous notons par ailleurs que les conditions d'intervention déterminées dans le guide précité de l'IFSB sont suffisamment contraignantes pour que l'on se pose réellement la question du rythme et des surcoûts d'une reprise des travaux.

L'interruption des travaux et la reprise compliquée des chantiers, dans le contexte de la crise sanitaire et économique provoquée par le Coronavirus Covid-19 constitutive d'un cas de force majeure, pose la question de la redéfinition des plannings et des budgets.

**Finalement nous estimons que la décision de reprise du chantier doit être prise par la maîtrise d'ouvrage. L'architecte et l'ingénieur-conseil conseillent le maître d'ouvrage, mais ne peuvent en aucun cas prendre la décision de redémarrer le chantier.**

Le maître de l'ouvrage ne peut toutefois imposer la reprise des travaux en toutes circonstances. L'architecte et l'ingénieur-conseil devront alors, en concertation avec le coordinateur de sécurité-chantier (le cas échéant), informer le maître d'ouvrage que la reprise des travaux n'est pas possible, si les conditions de sécurité sanitaire ne sont pas remplies.

Salutations cordiales,

Pierre HURT  
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils  
OAI – Forum da Vinci  
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte  
L-1330 LUXEMBOURG

Tel.: +352 42 24 06  
mailto: [oai@oai.lu](mailto:oai@oai.lu)  
mailto: [pierre.hurt@oai.lu](mailto:pierre.hurt@oai.lu)

Web : [www.oai.lu](http://www.oai.lu)

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux

